



**COMMUNE DE VILLAGE-NEUF**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

**Note de présentation synthétique**  
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par Mme la Maire (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2024 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## LA SITUATION ECONOMIQUE ET SES INCIDENCES LOCALES

→ Le contexte économique :

- L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans son rapport de prévisions publié début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023 à 2,6% en moyenne. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale.

Les Banques centrales, réagissant à l'ampleur et la durée du rebond inflationniste, ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en augmentant de manière drastique les taux directeurs.

La masse monétaire mondiale a considérablement diminué au cours des deux dernières années. L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle était de 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle était de 2,9% à la même période.

La zone Euro ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

- L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourraient contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards d'euros. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards d'euros en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels tenant compte de l'inflation.

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise Covid.

→ Décisions financières de l'Etat ayant une incidence sur les budgets des collectivités territoriales en 2024 :

#### ↳ **Répercussion sur les recettes :**

En matière de fiscalité, le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, déterminant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par la loi de finances pour 2024. Celle-ci était de 3,5% en 2022 et 7,1% en 2023.

Le report de l'actualisation des valeurs locatives est confirmé. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 est désormais repoussée à 2026. Le report est fixé à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation.

La Loi de Finances Initiale pour 2024 introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, ainsi que des mesures d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relatives à la rénovation énergétique.

#### ↳ **Répercussion sur les dépenses :**

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis s'est stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Compte tenu des incertitudes sur la variabilité du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement à la date du présent rapport, les crédits ouverts au budget primitif sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

## Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Contribution FPIC	201 185 €	178 501 €	181 516 €	183 097 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>-201 185 €</b>	<b>-178 501 €</b>	<b>-181 516 €</b>	<b>-183 097 €</b>	<b>-220 000 €</b>

◆ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 95 844,60 € selon l'inventaire au 01/01/2023. Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2021 (139 170 €) ont été déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2023 (102 104,64 €) : le prélèvement fiscal était donc nul en 2023 et les dépenses déductibles excédentaires (37 065,36 €) sont reportées en 2024.

En conséquence la pénalité à acquitter en 2024 sera minorée et représente une dépense de 58 779,24 € imputable au chapitre 014 des atténuations de produits.

## INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE

### A. Section d'investissement

Les reports de l'exercice précédent (restes à réaliser au 31/12/2023), intégrés dans le budget 2024 suite à l'approbation du Compte Administratif 2023 et l'affectation du résultat, permettent de régler les opérations engagées et programmer les investissements nouveaux.

#### ➤ Programmes déjà engagés (financés par les reports des exercices précédents)

- ✓ La construction d'une grande crèche pour 2 400 000 € rue des Merles. Le chantier a débuté en janvier 2023 pour une durée initiale estimée à 14 mois.
- ✓ Le déploiement d'un système de vidéoprotection commencé en 2021. S'agissant d'un accord-cadre (marché à bons de commandes), des provisions de crédits de 44 000 € sont ouverts pour réaliser les derniers investissements, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 4 000 €.
- ✓ Le remplacement de l'ossature de maintien du bardage en façades Sud et Est du RiveRhin pour 92 000 €. La commande passée pour la pose d'enseignes (16 000 €) a été résiliée et fera l'objet d'une consultation auprès d'autres entreprises ; une provision de 20 000 € est créditée au compte 21314 des immobilisations corporelles.

- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et de fibres optiques dans la rue de Blotzheim pour 4 000 € (dernière facture acquittée en 2024 sur les 66 000 € engagés).
- *Nouveaux programmes d'investissement et programmes à engager (financés par les reports des exercices précédents)*
  - ✓ Les travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch estimés à 1 400 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 66 500 € HT, soit un coût global de 1 760 000 € TTC, dont 1 000 000 € de crédits reportés et 800 000 € de crédits nouveaux.  
Le projet a fait l'objet d'un Avant-Projet Définitif délibéré le 18/01/2024.  
Un financement de 250 000 € de la CeA est attendu sur l'exercice 2024, mais n'a pas encore été notifié à la commune. A défaut de précisions sur les modalités de participation (opération pour compte de tiers à formaliser par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage) et les délais de versement, le BP 2024 est établi sans cette recette qui sera intégrée ultérieurement aux documents budgétaires (crédits à inscrire à l'équilibre au chapitre 45 des dépenses et des recettes d'investissement).
  - ✓ Le réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries. Ces travaux font l'objet d'un financement pluriannuel : des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés à hauteur de 180 000 €. Ils sont complétés par 220 000 € dans le BP 2024, soit 400 000 € au total pour financer les travaux et la maîtrise d'œuvre.
  - ✓ L'aménagement d'un local pour les jeunes au RiveRhin pour 10 000 €.
  - ✓ La rénovation de l'ancien presbytère sis rue du Général de Gaulle pour 150 000 €.
  - ✓ Le remplacement des éclairages de la salle multisport du RiveRhin pour un montant de 77 000 €.
  - ✓ L'enfouissement du réseau électrique basse tension avec reprise des branchements des particuliers dans la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la maison d'habitation n°37 et l'immeuble Néolia n°49, pour 20 000 € dont 9 000 € de crédits nouveaux.
  - ✓ La construction d'une nouvelle voie publique rue du Général de Gaulle donnant accès à une aire de stationnement à aménager entre la Caisse de Crédit Mutuel et le programme immobilier avec commerce implanté sur le site de l'ancienne supérette, pour un montant estimé à 445 000 €, dont 25 000 € de maîtrise d'œuvre.
  - ✓ Le projet d'aménagement d'une trame verte longeant la limite de l'urbanisation au nord de la commune pour 18 000 € (report des crédits 2023).
  - ✓ La rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas pour un montant de 400 000 €. Ces travaux sont financés par les provisions budgétaires réalisées à hauteur de 380 000 €, reprises dans le BP 2024 au compte 7815 des recettes de fonctionnement, et par l'ajout de crédits nouveaux pour 20 000 €.
  - ✓ Le réaménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Communale pour 150 000 € (dont 100 000 € de crédits reportés).
  - ✓ L'aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 80 000 €, dont 40 000 € de crédits reportés : îlots centraux dans la rue du Général de Gaulle, installation d'équipements et réalisation de marquages dans différentes rues de la commune pour réguler la circulation et le stationnement.
  - ✓ L'aménagement d'un parcours historique pour un montant estimé à 30 000 €.
  - ✓ Le remplacement des éclairages de la salle culturelle du RiveRhin pour un montant estimé à 80 000 €.
  - ✓ La pose d'enseignes en façade du RiveRhin pour un montant estimé à 20 000 €.

- ✓ Le remplacement des rideaux de la scène du RiveRhin pour 20 000 €.
- ✓ L'installation d'un écran Led dans le hall d'accueil du RiveRhin pour 5 000 €.
- ✓ La modernisation du réseau d'éclairage public pour 40 000 €.
- ✓ L'acquisition d'outillages et équipements pour les services techniques municipaux pour 19 000 €.
- ✓ L'achat de deux défibrillateurs pour 2 500 €.
- ✓ Le remplacement d'une porte d'accès et l'installation d'un visiophone à l'école Schweitzer pour un montant de 5 000 €.
- ✓ L'installation d'une toiture devant l'accès de la mairie pour un montant estimé à 15 000 € incluant les études architecturales préalables.
- ✓ L'acquisition d'illuminations de Noël pour un montant estimé à 30 000 €.
- ✓ L'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux pour 40 000 €.
- ✓ Le réaménagement du Chouet Parc portant sur le remplacement des jeux pour un montant estimé à 100 000 €, dont 25 000 € de crédits nouveaux et 75 000 € de crédits reportés de l'exercice précédent.
- ✓ La réfection et/ou l'aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 30 000 €, en complément des investissements en cours financés par les reports de l'exercice précédent.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour l'acquisition et le remplacement de matériels informatiques, pour les interventions sur le réseau d'éclairage public non prévisibles et pour les matériels de défense incendie.
- ✓ La modification et la révision du PLU pour 50 000 € dont 31 000 € de crédits nouveaux et 19 000 € de crédits reportés.

L'évolution du PLU par une procédure « rapide » (modification) permettra d'adapter le règlement d'urbanisme en intégrant certaines dispositions du Contrat de Mixité Sociale pour une application avant la fin de l'échéance triennale.

La procédure de révision permettra de changer la destination et la délimitation des zones destinées à l'urbanisation. Une zone à vocation économique localisée en partie Sud-Ouest du ban communal pourra être reclassée en secteur d'habitat groupé et collectif pour accueillir une densité plus importante de logements sociaux.

- ✓ Les concessions et droits similaires imputables à la section d'investissement.
- ✓ La modernisation du site internet de la mairie et la création d'un site dédié au RiveRhin pour un montant estimé à 15 000 €.
- ✓ Les subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements.
- ✓ Les subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune. Les crédits budgétaires sont provisionnés chaque année, conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale, à hauteur de 100 000 €.

## B. Section de fonctionnement

D'autres projets « structurants » ou opérations budgétaires, impactant la section de fonctionnement, sont intégrés aux prévisions de dépenses du budget primitif 2024, à savoir :

- ✓ La subvention de 57 000 € allouée au CCAS pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune, maintenue à son niveau de 2023.
- ✓ Une subvention de 80 000 € à l'ASL pour l'organisation de Festi'Neuf, une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin et une subvention majorée de 15 000 € à l'association Les Chouettes.
- ✓ La provision de crédits à hauteur de 170 000 €, inscrite au chapitre 68 des dotations aux provisions semi-budgétaires, destinée à financer les travaux de construction d'un nouveau hangar pour les services techniques au lieudit Langhag, les ateliers municipaux ayant vocation à quitter le centre de la commune pour se regrouper sur un seul site.
- ✓ La démolition estimée à 25 000 € de l'ancienne salle de gymnastique (hors frais de désamiantage déjà exécuté).
- ✓ Les crédits nécessaires aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2024, ceux-ci étant équivalents aux ICNE 2023 annulés sur l'exercice 2024. Ces écritures d'ordre semi-budgétaires sont nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent.
- ✓ L'augmentation du contrat d'assurance des bâtiments municipaux qui est passée de 12 000 € à 47 000 € en 2 ans.
- ✓ L'assurance dommages-ouvrage obligatoire pour la construction d'une grande crèche rue des Merles (crédits provisionnés à hauteur de 40 000 € au chapitre 011).

## C. Fiscalité locale

La Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB, TH), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

Depuis 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, portant le taux de TFPB à 23,33% sans augmentation par rapport à l'exercice précédent. La surcompensation (lorsque la TFPB départementale est supérieure à la perte de TH) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

Le taux de TH, applicable uniquement aux résidences secondaires et assimilées, est de 20,47% depuis 2018.

## LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### Présentation générale

Le Budget Primitif 2024 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2023 constaté par le vote du Compte Administratif 2023 (séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2023.

	Budget 2023		BP2024			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
<b>Fonctionnement</b>	7 310 000,00 €	7 310 000,00 €	7 328 000,00 €	0,25%	7 328 000,00 €	0,25%
Opérations réelles	5 171 000,00 €	5 968 496,53 €	5 256 000,00 €	1,64%	6 072 633,03 €	1,74%
Opérations d'ordre	2 139 000,00 €	41 000,00 €	2 072 000,00 €	-3,13%	47 000,00	14,63%
Résultat reporté	-	1 300 503,47 €	-	-	1 208 366,97 €	-
<b>Investissement</b>	7 451 000,00 €	7 451 000,00 €	7 502 000,00 €	0,68%	7 502 000,00 €	0,68%
Opérations réelles	7 379 000,00 €	2 991 116,05 €	7 447 000,00 €	0,92%	2 512 333,70 €	-16,01%
Opérations d'ordre	72 000,00 €	2 170 000,00 €	55 000,00 €	-23,61%	2 080 000,00 €	-4,15%
Résultat reporté	-	2 289 883,95 €	-	-	2 909 666,30 €	-
<b>Budget total</b>	14 761 000,00 €	14 761 000,00 €	14 830 000,00 €	0,47%	14 830 000,00 €	0,47%
Opérations réelles	12 550 000,00 €	8 959 612,58 €	12 703 000,00 €	1,22%	8 584 966,73 €	-4,18%
Opérations d'ordre	2 211 000,00 €	2 211 000,00 €	2 127 000,00 €	-3,80%	2 127 000,00 €	-3,80%
Résultat reporté	-	3 590 387,42 €	-	-	4 118 033,27 €	-

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2023 sont intégrés au Budget Primitif 2024.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 7 502 000 € soit + 0,68% par rapport au budget 2023 (7 451 000 €).

### Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↳ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2023 ;
- ↳ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↳ du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 2 072 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 2 025 000 € déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement.

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 465 116,05	-	1 404 333,70	1 404 333,70
13	Subventions d'investissement reçues	750 000,00	692 000,00	325 000,00	1 017 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	775 000,00	77 000,00	13 000,00	90 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 991 116,05</b>	<b>769 000,00</b>	<b>1 743 333,70</b>	<b>2 512 333,70</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	285 000,00	-	305 000,00	305 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	-	8 000,00	8 000,00
021	Virement de la section de fonct.	1 854 000,00	-	1 767 000,00	1 767 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 170 000,00</b>	<b>-</b>	<b>2 080 000,00</b>	<b>2 080 000,00</b>
<b>TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)</b>		<b>5 161 116,05</b>	<b>769 000,00</b>	<b>3 823 333,70</b>	<b>4 592 333,70</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 289 883,95	-	-	2 909 666,30
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>7 451 000,00</b>	<b>769 000,00</b>	<b>3 823 333,70</b>	<b>7 502 000,00</b>

Les principales évolutions entre les exercices 2023 et 2024 portent sur :

- Chapitre 10 : Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
  - ⇒ 1 261 333,70 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2023 (1 364 116,05 € au BP 2023).
  - ⇒ Augmentation du produit du FCTVA estimé à 103 000 € (45 000 € en 2023) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2022.
  - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont plus exigibles à échéances fixes à compter de la délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.
- Chapitre 13 : Crédits correspondant aux aides à percevoir :
  - Subvention de la CeA de 12 146 € pour le renouvellement du matériel scénique du RiveRhin représentant 60% du montant HT de l'investissement ;
  - Subvention de la Région Grand Est de 300 000 € pour la construction de la grande crèche au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » ;
  - Subvention de Territoire d'Énergie Alsace de 11 840,80 € pour le remplacement de 64 points lumineux dans diverses rues.
  - Reports de l'exercice 2023.

- Chapitre 16 : Aucun emprunt n'est souscrit en 2024. Les crédits inscrits correspondent aux dépôts et cautionnements reçus au compte 165.
- Chapitre 024 : Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les reports 2023 correspondent à la vente d'un terrain situé rue Vauban au promoteur TOPAZE pour 77 800 € (délibération du 05/10/2023) et les crédits nouveaux à la vente d'une parcelle situé rue du Rhin à M. SPINDLER pour 12 900 € (délibération du 01/12/2023).
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

### Les dépenses d'investissement

Le budget 2024 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2024. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2023 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2023	RAR 2023	VOTE 2024	Total 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	458 000,00	-	469 000,00	469 000,00
20	Immobilisations incorporelles	138 000,00	96 000,00	74 000,00	170 000,00
204	Subventions d'équipement versées	218 000,00	147 000,00	87 000,00	234 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 780 000,00	869 000,00	861 000,00	1 730 000,00
23	Immobilisations en cours	4 755 000,00	3 803 000,00	1 011 000,00	4 814 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>7 379 000,00</b>	<b>4 940 000,00</b>	<b>2 507 000,00</b>	<b>7 447 000,00</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	41 000,00	-	47 000,00	47 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 000,00	-	8 000,00	8 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>72 000,00</b>	<b>-</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement</b>		<b>7 451 000,00</b>	<b>4 940 000,00</b>	<b>2 562 000,00</b>	<b>7 502 000,00</b>

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre **INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE** en pages 4 à 6 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 21 mars 2024 et publié sur le site internet de la collectivité. Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.

- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 468 000 € et 1 000 € pour le remboursement des dépôts et cautionnements reçus.
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 170 000 €. Ce chapitre finance la modification des documents d'urbanisme, les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 234 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 1 730 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.  
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières, les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (véhicules, outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - immobilisations en cours : 4 814 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 1 011 000 €).
- Chapitre 27 - autres immobilisations financières : 25 000 € provisionnés pour les dépôts et cautionnements nécessaires à l'acquisition de biens immobiliers par voie de préemption.
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 47 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement), correspondant aux écritures comptables particulières à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage.
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 8 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

### Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2024 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2023.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 6 072 633,03 €, des opérations d'ordre pour 47 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 1 208 366,97 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2024		Budget 2023	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	15 000,00	-	35 000,00	-
70	Produits des services	20 633,03	-	32 496,53	-
73	Impôts et taxes (sauf compte 731)	2 144 000,00	-	2 144 000,00	-
731	Fiscalité locale	2 202 000,00	-	2 108 000,00	-
74	Dotations et participations	1 234 000,00	-	1 579 000,00	-
75	Autres produits de gestion	60 000,00	-	69 000,00	-
76	Produits financiers	16 000,00	-	-	-
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
78	Reprises sur amort., dépr. et provisions	380 000,00	-	-	-
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>6 072 633,03</b>		<b>5 968 496,53</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	47 000,00	-	41 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>47 000,00</b>		<b>41 000,00</b>	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 208 366,97		1 300 503,47	
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement</b>		<b>7 328 000,00</b>		<b>7 310 000,00</b>	

*Les chapitres des recettes de fonctionnement :*

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 15 000 € correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 633,03 €.
- Chapitre 73 (sauf compte 731) - Impôts et taxes : 2 144 000 €. Ce chapitre comprend :
  - ↪ le reversement de fiscalité professionnelle par SLA pour 1 671 841 € ;
  - ↪ le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 473 283 €.
- Chapitre 731 - Fiscalité locale : 2 202 000 €. Ce chapitre comprend :
  - ↪ les produits attendus au titre des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties minorées par le coefficient correcteur et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
  - ↪ la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 234 000 €. Baisse globale par rapport aux crédits de l'exercice 2023 résultant de :
  - ♦ L'absence de reversement de l'excédent de fonctionnement capitalisé par le Syndicat du Gaz à ses communes membres comme ce fut le cas en 2023 (17 190 € pour Village-Neuf).
  - ♦ Une baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat. Les taxes foncières des locaux industriels sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat. Le produit des allocations compensatrices des locaux industriels était exceptionnel en 2023 (1 089 288 €) suite à un important rattrapage de fiscalité d'une entreprise et diminue considérablement en 2024 (825 558 €).
  - ♦ Une estimation prudente du reversement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation compte tenu des incertitudes liées à la crise du logement et ses conséquences sur la vente des biens immobiliers.
  - ♦ La diminution des crédits versés par la CAF pour financer des projets spécifiques (sentier « écolo canal » notamment).

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2024 à 2 122 907 €, produit estimé à partir des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Elles représentent 48,84% des recettes perçues au titre des impôts et taxes.

**La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB, TFPNB et TH en 2024.**

	Bases 2023 effectives (€)	Taux de référence pour 2024 (%)	Bases 2024 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2024 (€)	Taux plafond pour 2024 (%)
Taxe foncière (bâti)	8 680 397 €	23,33%	9 183 000 €	2 142 394 €	92,95%
Taxe foncière (non bâti)	61 339 €	41,98%	63 200 €	26 531 €	170,28%
Taxe d'habitation	341 316 €	20,47%	255 200 €	52 239 €	53,93%
				2 221 164 €	

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 et 2024 sont :

	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR (versement)	Effet du coeff. correcteur (contribution)
2023	1 092 641 €	244 479 €	473 283 €	-103 072 €
2024	829 470 €	242 303 €	473 283 €	-98 257 €

Soit un produit total établi sur les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux de 3 820 377 € en 2023 et de 3 667 963 € en 2024 (à taux constants).

Malgré l'augmentation des bases d'imposition résultant d'une part de l'imposition des biens nouvellement construits, et d'autre part de la majoration de 3,9% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives défini par la loi de finances pour 2024, on constate une baisse du produit fiscal. Ce résultat est essentiellement dû à la diminution très importante des allocations compensatrices versées par l'Etat.

Les autres recettes (non modulables) du chapitre 74, non listées précédemment et n'évoluant pas de manière significative, sont constituées par la Dotation Globale de Fonctionnement (6 000 € pour la part forfaitaire et 51 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale en 2023, reportés au BP 2024) et par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses de fonctionnement éligibles, soit une recette estimée à 4 000 €).

*Les chapitres des recettes de fonctionnement (suite) :*

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 60 000 €, en légère baisse par rapport à 2023.
- Chapitre 77 - Produits spécifiques : 1 000 €.

- Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 380 000 €. Il s'agit de la reprise des provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas conformément à la délibération du 17 mars 2022. Les crédits sont crédités au compte 7815 l'année de la réalisation des travaux et constituent une recette contribuant à l'augmentation de l'autofinancement des dépenses d'investissement.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre relatives aux opérations comptables de souscription d'une assurance dommages-ouvrage, ainsi qu'à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2023. Ce report très important s'explique notamment par :
  - ♦ Des recettes dynamiques en 2023 sans augmentation de la fiscalité ;
  - ♦ Un résultat de fonctionnement reporté important en fin d'exercice 2022 et des dépenses énergétiques inférieures aux estimations budgétaires ;
  - ♦ Des charges de personnel stables malgré la revalorisation du point indiciaire par l'Etat et l'avancement de carrière des agents ; ce phénomène résulte du départ de certains effectifs (mutations, retraites) et des difficultés de recrutement pour remplacer ces agents.

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 256 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 2 072 000 €.

		Budget Primitif 2024		Budget 2023	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 640 000,00	-	1 624 000,00	-
012	Charges de personnel	2 097 000,00	-	2 048 000,00	-
65	Autres charges de gestion	902 000,00	-	893 000,00	-
66	Charges financières	164 000,00	-	261 000,00	-
67	Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
68	Dot. aux provisions semi-budgétaires	172 000,00	-	151 000,00	-
014	Atténuation de produits	280 000,00	-	193 000,00	-
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 256 000,00</b>		<b>5 171 000,00</b>	
042	Opérat. ordre entre sections	-	305 000,00	-	285 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	1 767 000,00	-	1 854 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 072 000,00</b>		<b>2 139 000,00</b>	
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 328 000,00</b>		<b>7 310 000,00</b>	

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 640 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
  - ↳ le chapitre 60 (à l'exception des comptes 6031) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
  - ↳ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;

- ↳ le chapitre 62 (à l'exception des comptes 621) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
- ↳ le chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.

On constate une augmentation mesurée des crédits provisionnés dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé. Les principales évolutions par rapport à 2023 portent sur :

- ◆ une diminution des crédits provisionnés pour financer les dépenses énergétiques (chapitre 60), tout en tenant compte de l'inflation des prix sur les autres articles du chapitre ;
  - ◆ l'augmentation des contrats d'assurance de la collectivité (la cotisation pour les dommages aux biens a été multipliée par 4 en 2 ans), et du maintien des crédits nécessaires pour l'assurance dommages-ouvrage à souscrire pour la construction de la nouvelle grande crèche (chapitre 61) ;
  - ◆ les coûts importants des fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement et les aménagements de terrains (engrais et traitements des espaces verts notamment) ;
  - ◆ les frais de réception (cérémonie des vœux) et les dépenses de télécommunication (solde d'un différend financier avec la société Orange) ;
  - ◆ la réalisation d'une étude diagnostic sur l'état de la toiture du RiveRhin, la rénovation du parquet et le remplacement des moquettes de la salle culturelle du RiveRhin.
- Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés : 2 097 000 €. Les crédits alloués à ce chapitre sont revalorisés de 2,4% par rapport à l'exercice 2023 pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et le recrutement nécessaire sur plusieurs postes : service de l'urbanisme, service jeunesse et embauche d'un apprenti ayant effectué sa formation au sein du service des sports.
  - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 902 000 €. Ce chapitre comprend :
    - ⇒ les indemnités des élus municipaux ;
    - ⇒ la subvention allouée au CCAS (57 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune ;
    - ⇒ les subventions aux associations et clubs sportifs, et notamment :
      - une subvention de 80 000 € à l'ASL pour l'organisation de Festi'Neuf ;
      - une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin ;
      - une subvention majorée de 15 000 € à l'association Les Chouettes ;
    - ⇒ l'inscription des crédits nécessaires (25 000 €, hors frais de désamiantage déjà effectué) pour démolir l'ancienne salle de gymnastique (report des crédits non consommés en 2023).
  - Chapitre 66 - charges financières : 164 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette et aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2024 (explications en page 7).
  - Chapitre 67 - charges spécifiques : 1 000 €.
  - Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires : 172 000 €, dont 170 000 € destinés à financer les travaux de construction d'un nouveau hangar pour les services techniques au lieudit Langhag.
  - Chapitre 014 - atténuations de produits : 280 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC estimée à 220 000 € et au règlement de la pénalité SRU de 58 779,24 €.
  - Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 2 072 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 2 025 000 € déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

### **Structure de la dette**

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

### **L'encours de la dette**

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 346 076,96 € (4 801 744,70 € au 01/01/2023). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 608 habitants (population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024), est de 943,16 € (1 048,19 € en 2023 sur la base d'une population totale de 4 581 habitants).

### **La solvabilité de la collectivité**

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2023 est de 3,19 années, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.